

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**Vie Associative et Relations internationales**

**REF : DVARI2011004**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET : Aide aux victimes du tremblement de terre et du tsunami au Japon**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1,

Vu le budget communal,

Considérant l'importance pour la ville d'Aubervilliers d'exprimer sa solidarité envers les victimes du séisme et du tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011, faisant des milliers de morts, de disparus et de personnes déplacées,

Considérant l'action du Secours Populaire Français, de la Croix Rouge Française, et de Cités Unies France pour venir en aide aux victimes dans cette catastrophe naturelle,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'attribuer :

- une subvention de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au Secours Populaire Français,
  - une subvention de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à la Croix Rouge Française,
  - une subvention de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à Cités Unies France,
- dans le but de soutenir l'action de ces associations en faveur des victimes du séisme et du tsunami au Japon.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 002/6574/048.

Le Maire

Jacques SALVATOR